

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



3^{ème} Rallye National Savoie-Chautagne

(Compétition à Participation Etrangère Autorisée - CPEA)

25 et 26 mai 2018



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	jeudi 29 mars 2018
Ouverture des ENGAGEMENTS :	lundi 16 avril 2018
(Important : Voir Article 3.1.5)	
Clôture des engagements :	lundi 14 mai 2018 à minuit , cachet de La Poste faisant foi
Parution du Road Book :	samedi 19 mai 2018
Dates et heures de reconnaissances :	samedi 19 mai 2018 de 8h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 19h 00 dimanche 20 mai 2018 de 8h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00 vendredi 25 mai 2018 de 8h 00 à 15h 30
Vérification des documents :	vendredi 25 mai 2018 de 9h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 15h 45
Vérification des véhicules :	vendredi 25 mai 2018 de 9h 45 à 12h 15 et de 13h 15 à 16h 00
Mise en parc de départ :	à l'issue des vérifications techniques à partir de 10h 15
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 25 mai 2018 à 15h 00 sur le site CIAT de Serrières en Chautagne
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordre de départ du rallye :	vendredi 25 mai 2018 à 16h 15 au parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne
Départ du rallye :	vendredi 25 mai 2018 à 17h 00
Arrivée de la première étape	vendredi 25 mai 2018 à Serrières en Chautagne sur le site CIAT à partir de 22h 37 (mise en parc fermé)
Publication partiel des résultats :	samedi 26 mai 2018 à 1h 00 au parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne
Départ de la 2 ^{ème} étape :	samedi 26 mai 2018 à 9h 00
Arrivée du rallye :	samedi 26 mai 2018 à Serrières en Chautagne sur le site CIAT à 16h 22
Vérification finale :	samedi 26 mai 2018 à l'arrivée du rallye, garage des Fours à BEON 01350 au parc fermé de Serrières en Chautagne samedi 26 mai 2018, 30 minutes après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent.
Publication des résultats du rallye :	samedi 26 mai 2018 à 19 heures, chapiteau du parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

Remise des coupes :

Article 1. Organisation.

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Savoie organise les 25 et 26 mai 2018 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

3^{ème} RALLYE NATIONAL DE SAVOIE CHAUTAGNE

Cette épreuve est inscrite en Nationale avec participation étrangère autorisée (CPEA)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le numéro **N6** en date du **20/03/2018** et par la FFSA sous le numéro en date du **xx/xx/xxxx**.

Organisateur administratif : ASAC de SAVOIE
340, Chemin des Carrières
73230 St ALBAN LEYSSE

Organisateur technique : ASAC de SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 St ALBAN LEYSES
Monsieur BONFILS Michel

F. F. S. A.

PERMIS D'ORGANISATION

N° 262

DATE ..03.06.18..

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

<u>Secrétariat du rallye :</u>	ASAC de Savoie : 340, Chemin des Carrières.
<u>Téléphone/Fax :</u>	04.79.75.42.59
<u>Mail :</u>	contact@asac-savoie.fr
<u>Permanence du rallye :</u>	Mr Denis MOCELLIN : 06 62 58 52 07 ou Mr Michel BONFILS : 06 11 95 13 79
<u>Lieu, date, horaire :</u>	Sur le site CIAT à Serrières en Chautagne, du vendredi 25 mai 2018 à 9 h 30 au samedi 26 mai 2018 à la fin du rallye
<u>Tableau d'affichage :</u>	Entrée du parc fermé Serrières en Chautagne 73310

1.1P Officiels.		
Observateur du Comité	Mr FRISON Réjean	Licence N° 165797
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mr BERTHON Daniel	Licence N° 1621
Collège des Commissaires Sportifs :	Mr MAILLET Jean Paul Mr DUPECHER Thierry	Licence N° 227350 Licence N° 3564
Directeur de Course :	Mr MACHETTO Mick	Licence N° 2081
Directeur de Course Adjoint :	Mr MUSELLI Bruno Mr AUBIER Mathis	Licence N° 2403 Licence N° 192805
Directeurs de course délégués aux épreuves :	Mr FABRE Thierry Mr LUSSIANNA Maxime	Licence N° 86560 Licence N° 233332
Directeurs de course adjoint aux épreuves :	Mr COLLOMB Pierre Alain	Licence N° 153833
Directeur de course adjoint intermédiaire	Mr GIBILY Christian	Licence N° 3302
Véhicule tricolore :	Mr BERERD Jean Paul	Licence N° 14166
Véhicule autorité	Mr MOCELLIN Denis Mr BONFILS Michel	Licence N° 3310 Licence N° 1490
000	Mr BENOIT Laurent	Licence N° 46771
00	Mr DETROYAT Jean	Licence N° 3042
Véhicule balai	Mr GEOFFRAY Patrick	Licence N° 140271
Responsable des classements :	3B Compétition	Licence N° 2025
Responsable Commissaires Techniques :	MR CAPELLETTI Olivier	Licence N° 134399
Commissaires Techniques :	Mr RACHEX Christian	Licence N° 44181
	Mme DALPAOS Prunelle Vickie	Licence N° 233751
	Mr BOSSEAU Yannick	Licence N° 223616
	Mr CASSET Bernard	Licence N° 56047
	Mr RANCON Jean Marc	Licence N° 14085
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Mme JEUNE Valérie	Licence N° 161099
	Mme TRAMONT Emilie	Licence N° 179234
	Mr ANSELMO Bastien	Licence N° 192806
Juge de faits	Mr PITARCH Floreal	Licence N° 2729
	Mme SIMON Sylvie	Licence N° 214749
Responsables des Commissaires :	Mr VERGER Thierry	Licence N° 180560
Chargé de la Presse :	Mr LEROY Eric	Licence N° 157938
Médecin chef :	Dr RIGAUT Claude	Licence N° 29269

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1 er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P Éligibilité

Le 3ème RALLYE NATIONAL DE SAVOIE CHAUTAGNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2018 coefficient 3
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes 2018
- Le Challenge de l'ASAC de Savoie 2018

1.3P Vérifications

Les équipages verront leurs heures de convocation en consultant le site de l'ASAC de Savoie : <http://asac-savoie.fr>

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 25 mai 2018 de 9h30 à 12 h 00 et de 13h 00 à 15h 45 sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne 73310.

Lors des ses vérifications ne seront demandés uniquement que les originaux des permis et des licences en cours de validité (carte d'identité et licence tuteur pour les juniors)

Les vérifications Techniques se dérouleront sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne le vendredi 25 mai 2018 de 9h 45 à 12h 15 et de 13h 15 à 16h 00.

Les vérifications finales seront effectuées au garage du stade (Renault) à 01350 BEON.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

Article 2P Assurance

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3P Concurrents et Pilotes

3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe à compter du **lundi 16 avril 2018** dument complétée avant le **14 mai 2018 avec son règlement à** :

ASAC DE SAVOIE 340 CHEMIN DES CARRIERES 73230 ST ALBAN LEYSSE.

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **130 véhicules** maximum.

Le Road-Book sera disponible le **samedi 19 mai 2018**, le **dimanche 20 mai 2018** à la cave de Serrières en Chautagne et le vendredi **25 Mai 2018** sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne

ou sur le site de l'ASAC de Savoie : www.asac-savoie.fr

Lors de la distribution du road book, l'organisateur remettra à l'équipage ses plaques de rallye, ses panneaux de portières, les publicités ainsi que l'autocollant du véhicule d'assistance.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **450.00 €**
400.00 € si équipage 100 % ASAC de Savoie
- sans la publicité facultative des organisateurs : **900.00 €**
800.00€ si équipage 100 % ASAC de Savoie

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée **que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et dument remplie et signée par les deux concurrents.**

Elle devra être accompagnée de :

- o De la copie des deux licences (plus celle du tuteur pour les licences juniors)
- o De la copie des deux permis de conduire (ou de la carte d'identité pour les licences juniors)

Toute demande d'engagement incomplète ne sera pas prise en compte.

3.3P Ordre de départ

3.3.1P Voir réglementation générale.

3.3.2P Voir réglementation générale.

Article 4P Véhicules et Équipements

4.1P Rallye nationaux
Conforme au règlement standard FFSA

4.1.1P Vitres
Conforme au règlement standard FFSA

4.2P Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques.
Conforme au règlement standard FFSA

4.3P Assistance

4.3.1.1P Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2P Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road-book.

A chaque concurrent sera attribué un emplacement numéroté de 6 mètres par 10 mètres, tout m2 supplémentaire fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'organisateur, tout comme les regroupements entre équipages.

Il ne sera délivré qu'un seul autocollant assistance par véhicule engagé qui devra être collé en permanence en haut à droite du pare brise du véhicule d'assistance.

Tout autre véhicule devra stationner sur le parking public prévu à cet effet.

Des contrôles seront effectués en cas de constatation d'infraction des sanctions seront prises envers l'équipage qui est responsable de son assistance.

En dehors des parcs d'assistance, toute éventuelle intervention sur les véhicules ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

4.3.2.3P Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque véhicule de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- **de disposer sous chaque véhicule de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle du véhicule,**
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.5P Tout mouvement anormal du véhicule sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal **est strictement interdit qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de freins ou pour toute autre raison.**

Article 5P Identification des véhicules

5.1P Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des véhicules se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant du véhicule, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les véhicules 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculations doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière du véhicule, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant du véhicule, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque véhicule devra être équipé à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur véhicule ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant du véhicule, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Article 6P Sites et Infrastructures

6.1P Description

Le 3^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne présente un parcours de **262,500 Km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **103,580 Km**

Les épreuves de classement sont :

E.S 1.3	LE CLERGEON VERSION COURTE	12,640 Km
E.S 2.4	MOTZ	11,930 Km
E.S 5.7	LE CLERGEON VERSION LONGUE	16,730 Km
E.S 6.8	LE SAPENAY	10,490 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire».

Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue lors de la 1^{ère} étape dans les conditions définies à l'article 3.3.1 du règlement standard des rallyes.

6.2P Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5P Les reconnaissances, **limitées à 3 passages au maximum**, ne sont autorisées que le samedi 19 mai 2018 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le dimanche 19 mai 2018 de 8h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h 00 ainsi que le vendredi 25 mai 2018 de 8h00 à 15h30.

Des contrôles seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que **le road book**.

Il devra être collé en **haut à droite du pare-brise**.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.6. Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances.

Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, **une demande de dérogation** afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

Article 7P Déroulement du Rallye

Conforme pour l'ensemble de l'article 7

7.5.17.3P Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autre moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les véhicules des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

Article 8P Réclamation - Appel

Conforme au règlement standard FFSA

Article 9P Classements

Conforme au règlement standard FFSA

Article 10P Prix – Coupes**10.1P Il n'y aura pas de remise en espèces.**

Des coupes pourront être distribuées de la façon suivante :

- une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général.
- une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque groupe.
- une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe.
- une coupe par personne pour les 3 premiers équipages féminins.
- les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Tous les concurrents classés recevront un lot de la cave de Chautagne.

La remise des coupes se déroulera le samedi 26 mai 2018 à 19h00, sous le chapiteau sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

Tout sur le 3^{ème} rallye national de Savoie Chautagne

**Mail : contact@asac-savoie.fr
Site ASAC : www.asac-savoie.fr**